Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat

Band: 14 (1938-1939)

Heft: 25

Artikel: Les efforts pour la défense aérienne passive à l'étranger [Schluss]

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-710516

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Armeekorpstruppen 2. A.K.:
Sch.Mot.Kan.Bttr. 132 vom 25. Sept.—14. Okt.
6. Division:
A.Abt. 6 vom 11.—30. Sept.
Drag.Schw. 22 vom 11.—30. Sept.
Mot.Jk.Kp. 6 vom 11.—30. Sept.
7. Division:
Jnf.Rgt. 34 vom 11.—30. Sept.
A.Abt. 7 vom 11.—30. Sept.
Drag.Schw. 21 vom 11.—30. Sept.
Mot.Jk.Kp. 7 vom 11.—30. Sept.
F.Art.Abt. 20 vom 11.—30. Sept.
F.Bttr. 53 vom 25. Sept.—14. Okt.
Art.Beob.Kp. 7 vom 11.—30. Sept.
Sap.Kp. II/7 vom 11.—30. Sept.
San.Kp. II/7 vom 11.—30. Sept.
8. Division:
Geb.Jnf.Rgt. 19 vom 11.—30. Sept.
Mot.Rdf.Kp. 8 vom 11.—30. Sept.
Mot.Jk.Kp. 8 vom 11.—30. Sept.
F.Art.Abt. 22 vom 11.—30. Sept.
Geb.Br. 12:
Geb.Art.Beob.Kp. 12 vom 11.—30. Sept.
Geb.Tg.Kp. 12 vom 18. Sept.—7. Okt.
Bft.Z. 12 vom 18. Sept.—7. Okt.
Mot.Tg.Kp. 28 Lw. vom 18. Sept.—7. Okt.
Armeekorpstruppen 3. A.K.:
L.Br. 3 vom 11.—30. Sept.
Armeetruppen:
Bft.Z. 7 vom 11.—30. Sept.
Bk.Kp. 9 vom 11.—30. Sept.
Geb.Tr.Kol. X/1 vom 11.—30. Sept.
Geb.Tr.Kol. II, III, IV/5 vom 18. Sept.—7. Okt.

Territorialtruppen.

Rgt.Ter. 71 (Bat. 121, 122, 123) vom 18.—30. Sept.
Ter.Rgt. 75 (Bat. 135, 136, 137) vom 4.—16. Sept.
Ter.Rgt. 80 (Bat. 150, 151) vom 11.—16. Sept.
Ter.Bat. 189 vom 4.—9. Sept.
Ter.Bat. 190 vom 4.—9. Sept.
Ter.Füs.Kp. 3 vom 11.—16. Sept.
Ter.Füs.Kp. 4 vom 18.—23. Sept.
Ter.Füs.Kp. 8 vom 4.—9. Sept.
Ter.Füs.Kp. 12 vom 11.—16. Sept.
Ter.Füs.Kp. 22 vom 4.—9. Sept.
Ter.Mitr.Kp. 3 vom 11.—16. Sept.
Ter.Mitr.Kp. 4 vom 18.—23. Sept.
Ter.Mitr.Kp. 8 vom 4.—9. Sept.
Ter.Mitr.Kp. 12 vom 11.—16. Sept.

La nouvelle présentation de notre organe

Par notre communication dans le n° 23 du 3 août dernier, nous avons prié nos lecteurs de nous donner leurs opinions quant à la suppression dans le « Soldat Suisse » des langues française et italienne. Le comité de la Société d'édition « Soldat Suisse » se réunira le 2 septembre prochain pour discuter des mesures à prendre dans ce sens, sur la base du résultat des consultations faites d'une part auprès des lecteurs individuels et d'autre part au sein des sections de l'Association suisse de sous-officiers. Nous serons donc en mesure de donner connaissance, dans le 1er numéro du nouvel exercice, des décisions qui auront été prises. Vraisemblablement, dans l'avenir, notre journal continuera à paraître en plusieurs langues, mais dans un cadre plus restreint.

Nous profitons de l'occasion pour remercier tous nos lecteurs de l'intérêt qu'ils ont manifesté en faveur du « Soldat Suisse », en nous donnant leurs opinions sur les modifications projetées. *Société d'édition «Soldat Suisse».*

Les efforts pour la défense aérienne passive à l'étranger

(Suite et fin.)

Grande-Bretagne. Pour la première fois dans l'histoire du peuple britannique, le roi a passé en revue ce que l'on désigne déjà tous le nom de « quatrième arme ». Vingt mille volontaires, hommes et femmes, engagés dans les diverses branches du service national pour la défense des foyers et des familles, venus de toutes les parties du royaume, ont défilé devant les souverains: pompiers auxiliaires, corps féminin auxiliaire de la *Royal Air Force;* détachements de tous les régiments de territoriaux, de volontaires de la réserve de la marine royale et de la réserve de la marine marchande; ambulanciers; personnel volontaire de l'aéronautique, etc....

D'autre part, d'importants exercices de défense aérienne ont eu lieu à Londres, exercices au cours desquels l'on a pu se rendre compte de l'importance qu'il y a lieu d'attribuer à la défense aérienne passive en général.

Le gouvernement s'est définitivement prononcé en faveur des petits abris familiaux légers connus sous le nom d'abris Anderson.

Cette décision, qui clôt une controverse particulièrement mouvementée, a été prise à la suite de l'examen de différents projets de grands abris collectifs, dont le plus important, celui de Finsbury, devrait contenir les 142,000 habitants de la ville. Les raisons de cette décision sont particulièrement intéressantes à examiner car le vaste programme de protection des populations civiles contre les attaques aériennes adopté par le gouvernement, et dont l'exécution se poursuit intensément, constitue l'exemple le plus complet de la solution pratique du problème des abris anti-aériens.

C'est tout d'abord la longue durée de leur construction et le coût très élevé de ces grands abris collectifs qui risqueraient de gaspiller, les ressources nationales en argent et en main d'œuvre. C'est aussi le fait que les grands abris collectifs ne permettent en réalité de protéger que ceux qui peuvent les atteindre très rapidement, c'est-à-dire une minorité. En effet, le temps à prévoir entre l'alarme et l'attaque étant évalué à sept minutes pour la plupart des localités britanniques, et bien moins encore pour certaines villes de la côte, la distance maximum à parcourir ne devrait pas dépasser 300 mètres de jour et 150 mètres de nuit, toutes les lumières étant occultées, afin que tout le monde puisse trouver un refuge en temps utile. Or, au moment de l'alerte, la majorité, affirme le gouvernement, préférera l'abri à domicile, léger, même s'il est un peu moins efficace, à l'obligation de se lever rapidement, peut-être de nuit; de prendre son masque, de l'ajuster; de fermer les compteurs d'eau et de gaz, les portes; de descendre les escaliers et de parcourir à demi-vêtus des rues obscurcies, au milieu d'une foule de gens plus ou moins affolés, pour, enfin venir s'entasser, avec des inconnus, dans un abri collectif public, tout cela en moins de sept minutes.

Sans compter que le nombre élevé des entrées simultanées provoquerait la panique et des bousculades.

Ces abris collectifs, d'après les dirigeants de l'*Air Raid Precautions,* ne pourraient être utiles que pour les citoyens surpris dans la rue par le signal d'alarme. Mais cette protection des passants sera le mieux obtenue soit par l'aménagement de certaines caves en abris collectifs, soit en creusant des tranchées ou en établissant des refuges au rez-de-chaussée de bâtiments en béton armé ou à ossature métallique. Ces abris collectifs étant clairement signalés au public par des plaques indicatrices et des précautions particulières étant prises pour leur surveillance.

Un autre argument invoqué contre la construction des grands abris collectifs profonds, et qui a fait l'objet d'études approfondies, c'est la question des entrées à ces souterrains.

Il faut, en effet, que la foule puisse y être admise à une vitesse aussi grande que possible, sans danger d'écrasement, d'étouffement ou de piètinement. Les rampes d'accès sont alors préférables aux escaliers. Mais si l'on admet des rampes à 12 % — ce qui est un maximum — la rampe aurait plus de 80 mètres pour un abri profond de 10 mètres.

Toutes ces considérations — qu'on doit se garder de considérer uniformément comme valables également pour la Suisse — ont incité le gouvernement à préconiser définitivement l'adoption d'abris familiaux légers pouvant être installés dans le jardin ou la cour des maisons de deux étages. Dans les quartiers où il n'existe ni cours pour y installer les abris Anderson, ni caves susceptibles d'être renforcées, ni squares publics où aménager des abris collectifs, des solutions préconisées sont encore à l'étude et on prévoit même que dans certains cas, on démolira de place en place une maison pour y construire un abri destiné aux habitants du voisinage.

D'autre part, le gouvernement vient d'adopter un modèle d'abri non enterré, construit en briques et en béton armé, destiné aux endroits où la présence d'une nappe aquifère ne permet pas la possibilité d'établir des abris Anderson.

Enfin, en ce qui concerne les abris destinés aux personnes travaillant hors de chez elles, le gouvernement vient de publier des instructions précises relatives à la construction des abris dans les usines et les bâtiments commerciaux.

Ces décisions du gouvernement en matière d'abris contre les attaques venant de l'air témoignent du souci de maintenir, par tous les moyens, le fonctionnement des services et entreprises indispensables à la vie du pays, comme celui aussi de limiter, autant que possible, le nombre des victimes parmi la population civile. Sur 45 millions d'habitants que compte le Royaume-Uni, le gouvernement a estimé que la moitié environ se trouvait dans des zones non exposées aux bombardements aériens possibles. Et c'est en examinant pour chaque région et pour chaque quartier le degré de probabilité des risques aériens que le gouvernement, en supputant les intentions d'un éventuel agresseur, est arrivé à décider quelles sont les régions (notamment les campagnes) qui peuvent fort raisonnablement se passer d'abris, celles qui doivent être évacuées temporairement ou de façon permanente, et celles enfin, où des abris familiaux légers pourront être suffisants pour limiter les pertes de vies humaines lors d'attaques aériennes possibles.

Une nouvelle demande de crédits supplémentaires pour les services civils a été publiée le 18 juillet. Cette somme qui s'élève à 19,400,815 livres se répartit notamment de la façon suivante:

Création d'hôpitaux, évacuation en cas d'urgence, et autres services en Angleterre et au Pays de Galles: 8,901,000 livres sterling;

Services de l'A.R.P. (chez nous D.A.P.): 5,319,900 livres; Création d'hôpitaux, évacuation et autres services en Ecosse: 2,230,150 livres sterling; stocks de réserve de matériel de construction et de machines: 1,000,000 de livres; etc....

France. Sur l'initiative de la Société nationale des chemins de fer français et des organismes de défense passive, un train-exposition, est destiné à renseigner les populations de l'Est sur les mesures de protection qu'elles seraient appelées à prendre en cas de conflit armé.

Ce train Z sera constitué par deux wagons spécialement aménagés à cet effet. Dans le premier wagon sera réunie toute la documentation intéressant les habitants qui seront évacués dans l'intérieur, ceux qui resteraient sur place et ceux qui seront chargés de la défense passive.

Indépendamment des brochures qui seront mises à la disposition du public pour lui indiquer ce qu'il convient de faire pour se protéger contre les gaz et les bombes, plusieurs mannequins seront revêtus de la tenue de protection réservée aux sapeurs pompiers et aux équipes de sauveteurs et d'infirmiers.

L'un des mannequins a été conçu pour les évacués; il présentera un vêtement-type avec poche spéciale pour les pièces d'identité et d'un havre-sac renfermant linge et vivres. Un modèle d'étiquette d'identité pour enfant en bas âge sera également présenté. Une assistance sociale sera chargée de fournir au public toutes les indications complémentaires.

Enfin, une salle de cinéma, où sera projeté le film l'*Alerte,* sera aménagée dans le second wagon.

Quelques principes d'hygiène militaire

Le chef supérieur qui veut prêter l'oreille aux Conseils de l'hygiène peut conserver à la patrie des milliers de vies d'hommes. En Suisse, où chaque perte de ce genre deviendrait, en cas de guerre, plus douloureuse et plus désastreuse qu'ailleurs où l'on dispose de réserves plus conséquentes, c'est un devoir sacré pour tout chef de troupe de se familiariser avec une science dont la connaissance est une condition essentielle du salut des hommes qui lui sont confiés.

A quoi sert qu'une armée soit des plus habilement conduite devant l'ennemi visible, si, par la négligence de précautions hygiéniques, elle succombe à l'ennemi invisible, la maladie, contre laquelle toute bravoure est sans effet, et qui la décimera plus facilement que l'adversaire le plus redoutable?

La conservation de la santé, et par conséquent des forces et du courage de la troupe, doit être l'objet de la constante et sérieuse préoccupation d'un chef, à quelque échelon qu'il soit. Ce moyen contribuera efficacement à la réussite de ses entreprises.

Plus les exigences de la tactique moderne augmentent le travail à imposer à la troupe, plus aussi augmente l'importance de l'hygiène, car c'est de l'observation de ses préceptes que dépend l'aptitude de la troupe à exécuter les travaux nécessaires, aptitude sans laquelle il n'y a pas de réussite possible.

Les mouvements de troupes constituent un des éléments essentiels de la stratégie moderne, et l'aptitude à la marche est une des principales qualités du soldat. Les intérêts du service et ceux de l'hygiène ne se trouvent nulle part aussi parfaitement d'accord que sur ce point. C'est aussi sur ce point que la négligence des soins se fait le plus rapidement sentir d'une manière fâcheuse.

La longueur d'une marche doit être proportionnée à l'état de santé et de force de la troupe, car on ne saurait demander d'une troupe fatiguée, et à jeûn, une marche aussi longue, ni aussi pénible que d'une troupe fraîche. Elle doit être proportionnée aussi à l'importance du corps de troupes, car on sait qu'une division a besoin du double de temps environ pour parcourir un même espace qu'un bataillon. Enfin, elle doit être calculée aussi en tenant compte de la nature des chemins et de la température.

Les marches de nuit ne doivent être ordonnées qu'en cas d'urgence absolue et de nécessités tactiques impérieuses, car rien n'épuise les forces comme les fatigues accompagnées de privation de sommeil.

Les marches forcées de 40 à 50 km ne peuvent pas être continuées sans grand danger pour la santé. Un corps de troupes peu considérable a besoin d'environ 10 heures, les temps de repos compris, pour parcourir 30 kilomètres dans des circonstances ordinaires. Si plusieurs divisions se mettent simultanément en marche, il faudra, à cause de la plus grande profondeur de la colonne, 15 heures pour effectuer la même marche. Pour